

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 OCTOBRE 2022 à 20 heures

Présents : Frank STEYAERT, Ludovic DUBIEF, Daniel MALUGANI, Françoise MONNIER, Romain SASSARD, Christine BULABOIS, Sébastien VERPILLAT, Hervé GUENARD, Pascal LANAUD

Absents excusés : Frédéric ALLOMBERT BLANC (pouvoir à Ludovic DUBIEF), Geneviève ZANCHI (pouvoir à Françoise MONNIER)

Secrétaire de séance : Romain SASSARD

1 - Courrier à Mesdames et Messieurs les Habitants de Thoiria relatif à la sécurité routière dans le village et à la divagation des chiens

Le conseil à l'unanimité approuve le projet de courrier suivant qui sera diffusé à Mesdames et Messieurs les Habitants de Thoiria.

« Madame, Monsieur,

1. Les membres du Conseil municipal comme de nombreux habitants de Thoiria, constatent et regrettent la vitesse parfois excessive de certains véhicules dans la traversée de notre village. Le Conseil municipal a envisagé plusieurs hypothèses pour ralentir la vitesse :

- créer des installations coûteuses (plateaux surélevés, ralentisseurs, coussins berlinois, bandes rugueuses, chicanes, feux comportementaux ...) qui pourraient à l'inverse provoquer d'autres nuisances (nuisances sonores pour les riverains avec freinage puis accélération et bruit des roues sur les obstacles ...);
- demander des contrôles de vitesse, au risque d'exaspérer les habitants en faisant passer le volet de la répression avant le volet de la prévention ;
- envisager des mesures qui s'appuient sur le civisme et le sens des responsabilités de chacun, dans le respect de tous les habitants de notre village.

C'est cette dernière proposition qui a été retenue. Aussi, le Conseil municipal a décidé de fixer la vitesse à l'intérieur du village à 30km/h. Thoiria est à l'écart des grands axes de circulation et connaît un passage de transit limité. Il revient donc à nous tous, habitants de Thoiria et à nos visiteurs, d'affirmer de manière responsable notre souci de garantir la sécurité de tous les riverains en respectant cette vitesse qui est adaptée à la sécurité de tous et en particulier des enfants ou des personnes âgées.

2. En ce qui concerne les abords de la Fruitière, un réel problème de sécurité apparaît, relevé très largement par la consultation publique lancée en mai 2021. Aussi, en cohérence avec l'étude du cabinet SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) lancée à l'époque, le Conseil municipal a décidé de sécuriser le tronçon de route communale qui passe devant l'entrée de la Fruitière 1900 (Grande Rue entre la rue de Santet et la route de Barésia) en instaurant un sens de circulation alterné avec priorité pour les véhicules dans le sens rue de Santet/Route de Barésia.

3. Par ailleurs, toujours dans le souci de sécurité et de respect de chacun, le Conseil municipal est attentif aux doléances relatives à la divagation des chiens. Comme cela a été retracé à plusieurs reprises, nous constatons que quelques chiens occasionnent plusieurs nuisances :

- Certains chiens ne cessent d'aboyer ;
- Certains chiens sont en liberté, non surveillés par leurs maîtres. Ces chiens sont parfois menaçants, voire agressifs à l'égard des passants, promeneurs et souvent à l'égard des enfants apeurés ;
- Certains chiens, souvent les mêmes, posent leurs excréments sur la route ou dans les cours des riverains avec tous les désagréments qui portent atteinte à la propreté et à l'hygiène.

Là encore, nous demandons à chacun de prendre ses responsabilités et d'assumer son animal, toujours dans le souci du respect d'autrui. Nous pensons être très clairs :

- La plupart des propriétaires d'animaux de compagnie sont très respectueux des règles de voisinage ;
- La plupart des personnes qui promènent leur animal dans le village ramassent les excréments ;
- Quelques personnes ne respectent pas ces règles. Nous ne souhaitons pas les montrer du doigt, ni les culpabiliser, ni les agresser. Nous savons qu'elles se reconnaîtront et nous ne doutons pas qu'elles se remettront en cause pour faire cesser ces désagréments et retrouver une attitude respectueuse de leurs voisins et éducative pour leur animal ;
- Nous sommes convaincus que ces rappels seront naturellement entendus et nous éviteront des démarches plus personnalisées et surtout des mesures répressives.

Thoiria est un village où il fait bon vivre et où règne une entente harmonieuse. Nous vous remercions

de prendre note de ces informations qui se veulent constructives, pédagogiques et respectueuses de tous et de leur donner bonne suite.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués. »

2 - Arrêtés de circulation

2-1 Le Conseil à l'unanimité approuve le projet d'arrêté de circulation par alternat sur la Grande Rue, devant La Fruitière 1900.

« VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 422-4,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – en première et quatrième parties,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route communale dénommée Grande Rue sur le tronçon situé entre la rue de Santet et la route de Barésia sera réduite à une voie alternée par panneaux C 15 – B 18 avec priorité de passage à ceux qui roulent dans le sens rue de Santet – route de Barésia et ce pendant toute la durée de l'expérimentation de la mi-octobre au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de Champagnole.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. »

2-2 Le Conseil à l'unanimité approuve le projet d'arrêté de circulation limitant la vitesse à 30 km/h dans l'agglomération.

« VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-6 et R 411-25 (signalisation), R 411-8 (restrictions de circulation) et R 413-1 à R 413 -19 (vitesses maximales),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'étude réalisée en avril 2018,

CONSIDÉRANT que les rues de Thoiria sont dans beaucoup d'endroits relativement étroites, nécessitant une adaptation de la vitesse,

CONSIDÉRANT à l'inverse que l'accès depuis la route des Granges est relativement large mais immédiatement bordé d'habitations, nécessitant de la même manière une adaptation de la vitesse,

CONSIDÉRANT que deux fois par jour, les enfants traversent le village à pied pour rejoindre l'arrêt de bus,

CONSIDÉRANT par ailleurs que beaucoup d'enfants circulent à vélo et traversent régulièrement le village pour rejoindre l'aire de jeux,

CONSIDÉRANT l'accès touristique pour la Fruitière comme pour le camping de la Fraîte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération de THOIRIA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. »

2-3 Le Conseil, à l'unanimité; décide l'installation d'un panneau de village au hameau de la Fraîte. Ce panneau impliquera automatiquement une limitation de la vitesse à 50 km/h (au lieu de 80 km/h actuellement sans signalisation).

2-4 Le Conseil, à l'unanimité, décide l'installation d'un panneau bleu de lieudit « Les Granges » vers la ferme des Granges. Ce panneau n'a pas d'incidence sur la circulation ni sur la vitesse.

3 - Compte rendu d'activité 2021 de la Communauté de communes Terre d'Émeraude

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu d'activité 2021 de la Communauté de communes.

4 - Chemin agricole récemment créé à l'ouest du village

À l'issue des travaux de réalisation du chemin agricole, le géomètre a procédé aux bornages et aux nouveaux relevés cadastraux.

Il est donc désormais possible d'officialiser les échanges et acquisitions réalisés entre les différents propriétaires concernés, dont la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire, ou par délégation Monsieur Daniel MALUGANI, deuxième adjoint, à signer les actes notariés afférents.

5 - Coupure du réseau de la fibre

Le Conseil est informé que plusieurs quartiers de Thoiria sont sans connexion à la fibre depuis plusieurs jours sans aucune intervention d'Orange. Le maire informe qu'il a déploré cet état de fait téléphoniquement auprès d'une enquêtrice d'Orange. Un courrier sera adressé en ce sens à Orange si la connexion ne se rétablit pas rapidement.

À ce sujet, le Conseil ne peut que constater et déplorer qu'un précédent courrier adressé à Orange dans les mêmes circonstances à l'automne 2021 soit resté sans réponse et sans réaction de la part d'Orange.

Madame Christine BULABOIS doit quitter la séance et donne pouvoir à Monsieur Daniel MALUGANI.

6 - Sites Internet de la Commune et de la Fruitière 1900

Le Conseil est invité à des réunions de présentation par deux fournisseurs différents qui ont été retenus suite à l'appel de candidatures. Ces réunions auront lieu le lundi 10 octobre de 20h30 à 21h15 pour le premier candidat et de 21h15 à 22h00 pour le second candidat.

7 - Dépôts sauvages

Le Conseil déplore deux nouveaux dépôts sauvages sur les chemins forestiers de la Commune et remercie Messieurs Ludovic DUBIEF et Daniel MALUGANI d'avoir procédé à leur enlèvement. La gendarmerie a reçu le dépôt de plainte correspondant.

8 - Gendarme référente de la Commune

Le Conseil est informé qu'à la suite du départ de Monsieur Alexis WALLE, Madame Mélodie ANDEOL est la nouvelle gendarme référente de la Commune.

9 - Éclairage public et illumination du sapin de Noël

Le Conseil, face à l'augmentation du prix de l'électricité, s'interroge sur l'opportunité d'éteindre ou non l'éclairage public une partie de la nuit et sur l'opportunité d'installer une guirlande lumineuse sur le sapin de Noël.

Le Conseil, en ce qui concerne le sapin de Noël, prend acte que la toute nouvelle guirlande commandée est très peu consommatrice d'énergie et que cette décoration contribue à l'animation de notre village et au maintien de la tradition. La décoration lumineuse sera donc installée.

En ce qui concerne l'éclairage public, le SIDEC gestionnaire de l'installation sera interrogé sur les modalités d'éclairage, de programmation et de consommation.

10 - Le Conseil prend connaissance de différents devis

10-1 Fruitière 1900

Le Conseil approuve le devis de l'entreprise Cédric CUSENIER sollicité à la suite de la réunion du Conseil du 9 septembre (lave-main ; branchement pour machine à laver ; cuve pour laver le matériel) pour un montant de 1 102 € HT (1 322,40 € TTC).

10-2 Signalisation routière

Le Conseil retient le devis de l'entreprise Signaux Girod pour l'installation de la signalisation routière (poteaux, panneaux, barrières, cônes ...) pour un montant de 2 144,34 € HT (2 573,21 € TTC).

Le Conseil retient le devis de l'entreprise Balayage 39 pour un montant de 465,00 € TTC pour la préparation du support-chaussée avant pose de la peinture de signalisation horizontale. Ce prix forfaitaire d'une demi-journée comprend le nettoyage de l'ensemble des voiries du village.

Le Conseil retient le devis de l'entreprise Via System pour la pose de peinture de signalisation horizontale. Le prix final dépendra du métrage réel et du nombre d'unités installées.

Le Conseil autorise le maire à solliciter toutes les subventions possibles pour cette signalisation routière, notamment au titre des amendes de police auprès du Département.

11 - Questions diverses

11-1 Dates de manifestation

La cérémonie du souvenir aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à 11 heures au Monument aux Morts.

La cérémonie des vœux (sous réserve des conditions sanitaires à cette époque) aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 11 heures dans la salle communale.

Le repas des Aînés (sous réserve des conditions sanitaires à cette époque) servi aux Habitants de plus de 65 ans, aura lieu le samedi 21 janvier 2023 à 12 heures 30 dans la salle communale. Le repas étant rétabli selon la tradition antérieure à la crise sanitaire, il n'y aura donc pas de colis, sauf pour les personnes hospitalisées ou en maison de retraite.

11-2 Déclaration de travaux

Le Conseil est informé du dépôt d'une déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques par Monsieur Yvan BEREPION à la Fraîte.

11-3 Réunion organisée par la Défense nationale

Monsieur Hervé GUENARD, conseiller municipal et correspondant Défense, rend compte au Conseil de la réunion organisée récemment par la Défense nationale auprès des correspondants Défense des communes du Jura, notamment en ce qui concerne le parcours citoyenneté et les modalités de recensement des jeunes à l'occasion de leurs 16 ans (voir fiche jointe).

11-4 Le Conseil est informé de l'attribution d'une subvention de 195 € de la part du Département dans le cadre du remplacement de la Croix de Monset.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire

Frank STEYAERT

